

Gagné!



Engagé·es
pour une école
émancipatrice

Paulette Honoré
Coadjointe de LPM

Obtenir l'OUVERTURE
de
BTS dans les LPM
c'est grâce au combat mené
par les élu·es catégoriel·es
du SNETAP-FSU

Gagné!



Engagé·es
pour une
augmentation
de nos salaires

David Corisheim
Adjoint de LPM

LA RÉÉVALUATION
DU SALAIRE DES
NÉO-ACEN,
c'est grâce au combat mené
par les élu·es catégoriel·es
du SNETAP-FSU

Gagné!



Engagé·es
pour le
service public
d'éducation

Lourence Dautrix
Enseignant en OFA

Arracher l'OUVERTURE de
NOUVELLES CLASSES
à la RENTRÉE 2022
c'est grâce à la détermination
du secteur Politique Scolaire
et Laïcité du SNETAP-FSU

Gagné!



Engagé·es
pour de
meilleures
conditions de
travail

Isabelle Drouot
Adjointe de LPM

FAIRE RESPECTER
les
DROITS DES AESH
c'est grâce au combat mené
par les élu·es catégoriel·es
du SNETAP-FSU

Livret d'accueil

LES PERSONNELS de
l'Enseignement Supérieur Agricole

Filière Formation Recherche

**INGÉNIEUR·ES et
ASSISTANT·ES INGÉNIEUR·ES**



Qui contacter au SNETAP-FSU ?

■ Votre coordinatrice Enseignement supérieur

- **Claire Pinault**, Secrétaire régionale Île de France
supagri@snetap-fsu.fr

■ Vos élu·es catégoriel·es

- **Marie-Pierre Monteil** – ENSFEA Toulouse
marie-pierre.monteil@ensfea.fr

- **Hélène Huet** – ENV Alfort
huet@vet-alfort.fr

- **Sophie Valleix** - VetAgroSup site de Lempdes
sophie.valleix@vetagro-sup.fr

- **Christophe Joubert** - Institut Agro Montpellier
christophe.joubert25@orange.fr

SNETAP- FSU - 251 rue de vaugirard – 75732 PARIS cedex 15 - tel : 01 49 55 84 42

snetap@snetap-fsu.fr www.snetap-fsu.fr/

www.instagram.com/snetapfsu [/www.facebook.com/snetap/](https://www.facebook.com/snetap/) <https://twitter.com/snetapfsu>

www.youtube.com/channel/UC0qsJuliZqV4AhrPIOBw5w

SOMMAIRE

Les différents statuts dans l'Enseignement Supérieur Agricole - Filière Formation Recherche - Page 4

- Textes de référence
- Statut des personnels relevant de la filière Formation-Recherche
- Composition de la filière Formation Recherche
- Branches d'activités professionnelles (BAP)
- Recrutement filière Formation Recherche
- Stage avant titularisation filière Formation Recherche

Ingénieur·e de Recherche - Page 8

- Textes de référence
- Fonctions de l'Ingénieur·e de Recherche
- Recrutement Ingénieur·e de Recherche
- Échelons et avancement Ingénieur·e de Recherche

Ingénieur·e d'Études - Page 12

- Textes de référence
- Fonctions de l'Ingénieur·e d'Études

- Recrutement Ingénieur·e d'Études
- Échelons et avancement Ingénieur·e d'Études

Assistant·e Ingénieur·e - Page 14

- Textes de référence
- Fonctions de l'Assistant·e Ingénieur·e
- Recrutement Assistant·e Ingénieur·e
- Échelons et avancement Assistant·e Ingénieur·e

Régime indemnitaire des personnels Formation Recherche - Page 16

- Textes de référence
- Composition du RIFSEEP
- Répartition par groupes de fonctions
- Barèmes RIFSEEP

Pour en savoir plus, retrouvez sur le site internet du SNETAP - Page 18

Qui contacter au SNETAP-FSU ? - Page 2

Glossaire - Page 19



Les bilans sociaux du MAA permettent d'avoir une approche quantitative des différents personnels dans les établissements du supérieur. (cf. **Programme budgétaire « 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles »** correspondant aux personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, développement et transfert de technologie du ministère de l'agriculture).

Répartition des effectifs par catégorie et par programme en ETPT (Équivalent Temps Plein Travaillé)						
Programme 142	A administratifs	A techniques	B & C Administratifs	B & C Techniques	Enseignants	Total
2013	72	555	264	737	1048	2676
2019	102	668	245	705	1067	2787

Répartition des effectifs physiques, personnels permanents par catégorie et statut en ETPT						
	Cat A		Cat B		Cat C	
	2013	2019	2013	2019	2013	2019
Titulaires	1615	1670	491	577	490	350
Non titulaires	158	158	1	42	2	26
Total	1773	1828	492	619	492	376

Répartition par région en ETPT							
		2013	2019			2013	2019
AuRA	Auvergne	141	368	N. Aquitaine	Aquitaine	104	98
	Rhône-Alpes	218		Occitanie	Languedoc-Roussillon	272	592
BFC	Bourgogne	223	257		Midi-Py	309	
Bretagne		214	229	Pays de Loire		409	417
Grand Est	Alsace	59	115	PACA		3	6
	Lorraine	56		Autres		11	/
Ile de France		738	735				

Filière Formation Recherche

Textes de référence

- Décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029099615/>

- Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005618256/>

■ Le statut des personnels relevant de la filière Formation-Recherche est aligné sur le statut homologue de l'Université et des Etablissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST)

Les ingénieurs et personnels techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture concourent directement à l'accomplissement des missions de recherche, de soutien scientifique et technique, d'enseignement et de diffusion des connaissances, et aux activités d'administration corrélatives.

A cette fin, ils bénéficient de formations adaptées aux spécificités de leurs fonctions. Ils exercent leurs fonctions dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire, dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, dans les services centraux et les services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'agriculture.

■ La filière Formation Recherche

Commentaire SNETAP-FSU

La filière Formation Recherche concerne des personnels affectés dans les établissements du supérieur mais aussi du technique. Nous constatons que la gestion des personnels est beaucoup moins cadrée dans le supérieur : fréquence des entretiens d'évaluation non respectée, manque de transparence dans les propositions des RH, perte d'information entre les différents niveaux de responsabilité entre les chefs de service et les propositions finales des RH, d'où beaucoup plus de recours en CAP par les agents du SUP.

La filière Formation Recherche comprend :

- Trois corps de catégorie A

- Ingénieur de recherche (IR)
- Ingénieur d'études (IE)
- Assistant-ingénieur (AI)

- Un corps de catégorie B

- Technicien de Formation Recherche (TFR)

Cf : livret d'accueil des TFR-ATFR SNETAP-FSU :

<https://www.snetap-fsu.fr/Livret-d-accueil-T-ATFR-2019.html>

Commentaire SNETAP-FSU

Depuis 2012, le corps des TFR a fusionné avec deux autres corps de Cat. B de l'enseignement technique (les Techniciens des Établissements Publics de l'Enseignement Technique Agricole - TEPETA et les Techniciens de Laboratoire des Lycées). Depuis, les TFR sont présents dans l'enseignement supérieur, dans l'enseignement technique et à l'ANSES.

- Un corps de catégorie C

- Adjoint Technique de Formation Recherche (ATFR)

Cf : livret d'accueil des TFR-ATFR SNETAP-FSU :

<https://www.snetap-fsu.fr/Livret-d-accueil-TFR-ATFR-2019.html>

■ Branches d'activités professionnelles (BAP)

Les emplois sont répartis dans la nomenclature du référentiel « REFERENSA » (Référentiel des emplois-types de la recherche, de l'enseignement supérieur agricole et de l'Agence nationale de sécurité sanitaire alimentation environnement travail (ANSES). Celui-ci définit les branches d'activités professionnelles (BAP) et les emplois-types communs aux établissements publics d'enseignement supérieur agricole (EPESA), et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire alimentation environnement travail (ANSES).

Les grands domaines d'activités professionnelles ou BAP sont organisés selon leur positionnement par rapport aux activités de recherche et d'enseignement. Il y a 157 emplois-types !

Fiches emplois-types - Classées par branche d'activité professionnelle (BAP)

Voir :

<https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/referensa>

- Appui direct à la recherche et l'enseignement

- BAP A : sciences du vivant
- BAP B : sciences des aliments et des biomolécules
- BAP C : sciences de l'ingénieur et techniques industrielles de fabrication
- BAP D : sciences humaines et sociales ; sciences et techniques de la géomatique appliquée

- Accompagnement de la recherche

- BAP E : informatique et calcul scientifique (outils)
- BAP F : documentation

- Fonctionnement de la recherche

- BAP G : patrimoine, logistique, prévention et administration générale
- BAP H : gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité

■ Recrutement filière Formation Recherche

- Article 74 - Décret n° 95-370 du 6 avril 1995

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000026479299

Modifié par Décret n°2012-1139 du 9 octobre 2012 - art. 41

Pour le recrutement dans les corps des ingénieurs de recherche, des ingénieurs d'études, des assistants ingénieurs et des techniciens, ainsi qu'au grade d'adjoint technique principal de 2e classe, le **nombre de places offertes au concours externe ou au concours interne** ne peut être inférieur à un tiers ni supérieur à deux tiers du nombre total de places offertes aux deux concours.

Le **nombre de places offertes au troisième concours** ne peut être supérieur à 10 % du nombre total des places offertes aux trois concours.

Les emplois mis aux concours qui n'auraient pas été pourvus par la nomination des candidats à l'un de ces concours peuvent être attribués aux candidats de l'autre concours au sein de la même branche d'activités professionnelles.

■ Stage avant titularisation filière Formation Recherche

- Article 78 Décret n° 95-370 du 6 avril 1995

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000044270260

Modifié par Décret n° 2021-1392 du 26 octobre 2021 - art. 173

Sont nommés stagiaires pour une durée d'un an :

- a) les candidats reçus aux concours d'accès aux corps d'ingénieurs de recherche, d'ingénieurs d'études, d'assistants ingénieurs et de techniciens ;
- b) les candidats reçus au concours externe d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe et les personnels recrutés comme adjoints techniques de 2e classe.

Le stage fait l'objet d'un rapport établi par le responsable de l'établissement d'affectation.

A l'issue du stage, **les stagiaires dont les services ont donné satisfaction sont titularisés.**

Les autres stagiaires peuvent, compte tenu des appréciations portées sur leur manière de servir durant le stage et après avis de la commission administrative paritaire, être autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an. Si le stage complémentaire a été jugé satisfaisant, les intéressés sont titularisés.

Les stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer un stage complémentaire ou dont le stage complémentaire n'a pas donné satisfaction sont, après avis de la commission administrative paritaire compétente, soit licenciés s'ils n'avaient pas préalablement la qualité de fonctionnaire, soit réintégrés dans leur corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.

La durée du stage ne peut être prise en compte dans l'ancienneté pour l'avancement qu'à concurrence d'une durée d'un an.

■ Textes de référence

- Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 – (Section 1 - Dispositions générales – Recrutement : art 17 à 22)
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005618256/>

- Décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 (Échelons : art. 16)
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029099615/>

- Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 (Avancement : art. 22)
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000337269/>

■ Fonctions de l'Ingénieur·e de Recherche

Les ingénieurs de recherche participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de formation, de soutien scientifique et technique, de gestion, de diffusion des connaissances et de valorisation de l'information scientifique et technique incombant aux établissements où ils exercent.

Ils sont chargés de fonctions d'orientation, d'animation et de coordination dans les domaines techniques ou, le cas échéant, administratifs, et ils **concourent à l'accomplissement des missions d'enseignement**. A ce titre, ils peuvent être chargés de toute étude ou mission spéciale ou générale.

Ils peuvent assumer des responsabilités d'encadrement de l'ensemble des personnels dans un laboratoire, une unité de recherche ou un service.

Les ingénieurs de recherche hors classe sont chargés de fonctions comportant des responsabilités d'une importance particulière.

■ Recrutement Ingénieur·e de Recherche

- Art 17 et 18 - Décret n° 95-370 du 6 avril 1995

1° Par voie de concours :

- **concours externes**, sur titres et travaux, éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves, ouverts aux candidats titulaires d'un des titres ou diplômes notifiés à l'article 18 du décret n° 95-370 ;

- **concours internes** sur titres et travaux, éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves, ouverts aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

Justification au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours de sept années au moins de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.

Pour complément : article 18 du décret n° 95-370 du 6 avril 1995

2° Au choix :

Lorsque cinq nominations ont été effectuées dans le corps au titre des concours internes ou externes, des détachements de longue durée et des intégrations directes, un ingénieur de recherche de 2e classe est nommé parmi les fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs d'études du ministère de l'agriculture justifiant de neuf ans de services publics dont

au moins trois ans en catégorie A, inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie, sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service.

La proportion d'un cinquième peut être appliquée à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps des ingénieurs de recherche au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé.

■ Échelons et avancement Ingénieur·e de Recherche

Ingénieur·e de Recherche hors classe (au 1-01-2020)				
Échelons	IB	IM	Durée	
			moyenne	cumulée
Échelon spécial	HEB 3	1067		21 ans
	HEB 2	1013		
	HEB 1	972		
4ème échelon	HEA 3	972		18 ans
	HEA 2	925		
	HEA 1	890		
3ème échelon	1027	830	3 ans	15 ans
2ème échelon	930	756	3 ans	12 ans
1er échelon	830	680	2 ans	10 ans

Échelon spécial

- Avoir été détaché dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal au moins égal à la hors échelle A ou ayant occupé des fonctions de direction, d'encadrement, de coordination ou de recherche reconnue au niveau international, au cours des quatre années précédant l'établissement du tableau d'avancement.
- Ou ingénieur hors classe avec 3 ans d'ancienneté au 4e échelon.

Ingénieur·e de Recherche de 1ère classe (au 1-01-2020)				
Échelons	IB	IM	Durée	
			moyenne	cumulée
5ème échelon	1027	830		22 ans
4ème échelon	995	806	3 ans	19 ans
3ème échelon	930	756	3 ans	16 ans
2ème échelon	830	680	3 ans	13 ans
1er échelon	736	608	3 ans	10 ans

Accès à la hors classe

- Examen professionnel :
 - ingénieur de 1ère classe justifiant de 8 ans de service
 - ingénieur de 2ème classe, au 7ème échelon, justifiant de 8 ans de service
- Au choix :
 - ingénieur de 1ère classe au 5ème échelon

Ingénieur·e de Recherche de 2ème classe (au 1-01-2020)				
Échelons	IB	IM	Durée	
			moyenne	cumulée
11ème échelon	903	735		20 ans
10ème échelon	869	710	3 ans	17 ans
9ème échelon	830	680	3 ans	14 ans
8ème échelon	780	642	2 ans	12 ans
7ème échelon	736	608	2 ans	10 ans
6ème échelon	689	572	2 ans	8 ans
5ème échelon	646	540	2 ans	6 ans
4ème échelon	611	513	2 ans	4 ans
3ème échelon	576	486	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
2ème échelon	541	460	1 an 6 mois	1 an
1er échelon	505	435	1 an	

Choix

- Inscription au tableau d'avancement des agents ayant atteint le 7ème échelon

► HEA = Hors Échelle A, HEB = Hors Échelle B

Le taux de promotion permet de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2021 et 2022 (Arrêté du 4 février 2021 fixant les taux de promotion dans les corps du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour les années 2021 et 2022) :

- pour le passage en 1ère classe : 15 %
- pour le passage hors classe : 10 %

► Echelons et chevrons, Hors Echelle (HE)

Au sein de chaque corps, grade ou emploi, l'échelon détermine le classement hiérarchique de l'agent. Chaque échelon est doté d'un indice brut qui détermine le classement hiérarchique de l'emploi.

Au-delà de l'indice brut 1021, les indices bruts sont remplacés par les groupes hors échelles qui comprennent des chevrons, constituant pour un même échelon, différents niveaux de rémunération.

Règle sur la progression du chevron

La règle est purement financière : après 1 an de perception effective de la rémunération correspondant à 1 chevron (agent soit en activité -dont congé de maladie, délégation..-, soit en détachement sur un emploi), il est attribué le chevron immédiatement supérieur.

Bruno Polack
Maître de Conférences

**DÉFENDRE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR AGRICOLE
PUBLIC**

pour accueillir plus d'étudiant.e.s,
c'est le combat mené par les
représentant.es SNETAP-FSU du
CNESERAAV.

Gagné!

**SNETAP
FSU**

Engagé·es
pour le
service public
d'éducation

**Toutes et tous
Unies,
ON GAGNE !**

J'ADHÈRE !




■ Textes de référence

- Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 – section 2 (Dispositions générales – Recrutement : art 26 à 34)
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005618256/>
- Décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 (échelons : art. 16)
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029099615/>
- Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 (Avancement : art. 31)
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000337269/>

■ Fonctions de l'Ingénieur·e d'Études

Contribuer à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques et méthodes nouvelles mises en œuvre dans les établissements, ainsi qu'à l'organisation de leur application et à l'amélioration de leurs résultats. **Concourent à l'accomplissement des missions de soutien** scientifique et technique, d'enseignement et de recherche.

Mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Possibilité d'avoir des missions de coopération internationale. Possibilité d'exercer des fonctions d'administration et d'assumer des responsabilités d'encadrement, principalement à l'égard de personnels techniques.

■ Recrutement Ingénieur·e d'Études

- Art 28 et 29 du Décret n° 95-370 du 6 avril 1995

1° Par voie de concours :

- **concours externes**, sur titres et travaux, éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves, ouverts aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 6 (Licence et +) ;

- **concours internes** sur titres et travaux, éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves, ouverts aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

Les candidats doivent justifier au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours de cinq années au moins de services publics.

- **troisième concours**, sur titres et travaux, éventuellement complété d'une ou plusieurs épreuves, ouverts aux candidats qui justifient, au 1er septembre de l'année du concours, de l'exercice durant quatre ans au moins, d'une ou plusieurs des activités ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984.

Pour complément : voir article 29 du décret n° 95-370 du 6 avril 1995

2° Au choix (minimum un cinquième et maximum un tiers des nominations effectuées dans le corps par concours, des détachements de longue durée et des intégrations directes) :

Assistants ingénieurs justifiant de neuf années de services publics, dont au moins trois années en catégorie A, inscrits sur une liste d'aptitude annuelle établie, sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service.

La proportion d'un tiers peut être appliquée à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps des ingénieurs d'études au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé.

■ Échelons et avancement Ingénieur-e d'Études

Ingénieur-es d'Études hors classe au 1/01/2021				
Échelons	IB	IM	Durée	
			moyenne	cumulée
10ème échelon	1015	821		
9ème échelon	995	806	3 ans	30 ans 6 mois
8ème échelon	964	781	3 ans	27 ans 6 mois
7ème échelon	922	750	2 ans 6 mois	25 ans
6ème échelon	880	718	2 ans 6 mois	22 ans 6 mois
5ème échelon	849	694	2 ans 6 mois	20 ans
4ème échelon	807	662	2 ans 6 mois	17 ans 6 mois
3ème échelon	767	632	2 ans 6 mois	15 ans
2ème échelon	732	605	2 ans	13 ans
1er échelon	693	575	2 ans	11 ans

Ingénieur-es d'Études classe normale au 1/01/2021				
Échelons	IB	IM	Durée	
			moyenne	cumulée
14ème échelon	821	673		23 ans
13ème échelon	774	637	3 ans	20 ans
12ème échelon	751	620	2 ans	18 ans
11ème échelon	724	599	2 ans	16 ans
10ème échelon	695	577	2 ans	14 ans
9ème échelon	665	555	2 ans	12 ans
8ème échelon	637	533	2 ans	10 ans
7ème échelon	607	510	1 an 6 mois	8 ans 6 mois
6ème échelon	574	485	1 an 6 mois	7 ans
5ème échelon	546	464	1 an 6 mois	5 ans 6 mois
4ème échelon	514	442	1 an 6 mois	4 ans
3ème échelon	490	423	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
2ème échelon	471	411	1 an 6 mois	1 an
1er échelon	444	390	1 an	

Choix

► 8ème échelon depuis 1 an au moins et 9 ans de service effectifs en cat A

Le taux de promotion permet de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2021 et 2022 (Arrêté du 4 février 2021 fixant les taux de promotion dans les corps du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour les années 2021 et 2022) :

- pour le passage hors classe : 10 %

■ Textes de référence

- Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 – section 3 (Dispositions générales – Recrutement : art 35 à 41)
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005618256/>
- Décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 (Échelons : art.16)
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029099615/>
- Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 (Avancement : art. 38)
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000337269/>

■ Fonctions de l'Assistant·e Ingénieur·e

Veiller à la préparation et au contrôle de l'exécution d'opérations techniques ou spécialisées, réalisées dans les établissements. **Possibilité d'être chargés d'études spécifiques** de mise au point ou d'adaptation de techniques ou méthodes nouvelles. **Concurrent à l'accomplissement des missions** de soutien scientifique et technique, d'enseignement et de recherche.

Mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Possibilité de se voir confier des missions de coopération internationale ou d'administration. Possibilité de participer à l'encadrement de personnels techniques ou administratifs des établissements.

■ Recrutement Assistant·e Ingénieur·e

- Art 37 à 40 du Décret n° 95-370 du 6 avril 1995

1° Par voie de concours :

- **concours externes**, sur titres et travaux, éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves, ouverts aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST) - concours ouverts aux candidats possédant une qualification professionnelle jugée équivalente à l'un des diplômes ;

- **concours internes** sur titres et travaux, éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves, ouverts aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ;

Justifier au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours de quatre années au moins de services publics.

- **troisième concours**, sur titres et travaux, éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves, ouverts aux candidats justifiant, au 1er septembre de l'année du concours, de l'exercice, durant quatre ans au moins, d'une ou plusieurs des activités ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984.

Les activités professionnelles prises en compte doivent avoir été exercées dans le domaine de l'éducation, de la formation ou de la recherche ;

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs des activités ou d'un ou plusieurs des mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Pour complément : voir article 38 du décret n° 95-370 du 6 avril 1995

2° Au choix :

- par voie d'inscription sur liste d'aptitude annuelle établie sur proposition des directeurs d'établissement ou des chefs de service ; peuvent être inscrits les fonctionnaires appartenant au corps des techniciens de formation et de recherche justifiant de huit années de services publics, dont trois au moins en catégorie B. Proportion des nominations comprise entre un cinquième et un tiers du nombre total des nominations prononcées par voie de concours, détachements de longue durée et intégrations directes.

La proportion d'un cinquième peut être appliquée à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps des assistants ingénieurs au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé.

■ Échelons et avancement Assistant-e Ingénieur-e

Assistant-es Ingénieur-es au 1/01/2020				
Échelons	IB	IM	Durée	
			moyenne	cumulée
16ème échelon	761	627		32 ans
15ème échelon	747	617	3 ans	29 ans
14ème échelon	716	593	3 ans	26 ans
13ème échelon	695	577	3 ans	23 ans
12ème échelon	672	560	2 ans	21 ans
11ème échelon	650	543	2 ans	19 ans
10ème échelon	627	526	2 ans	17 ans
9ème échelon	606	509	2 ans	15 ans
8ème échelon	582	492	2 ans	13 ans
7ème échelon	561	475	2 ans	11 ans
6ème échelon	539	458	2 ans	9 ans
5ème échelon	513	441	2 ans	7 ans
4ème échelon	491	424	2 ans	5 ans
3ème échelon	465	407	2 ans	3 ans
2ème échelon	444	390	1 an 6 m	1 an 6 m
1er échelon	412	368	1 an 6 m	

Depuis le 1er janvier 2018, le RIFSEEP s'applique aux corps de la filière formation recherche.

RIFSEEP - Règles de gestion relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicables à certains corps et statuts affectés au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA)

■ Textes de référence

- Arrêté du 8 octobre 2018 portant application aux agents des corps des ingénieurs et des personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation des dispositions du décret n° 2014-513

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037615240/>

- Note de service SG/SRH/SDCAR/2020-695

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-695>

Attention, à l'heure de cette parution, des négociations ministérielles ont lieu à propos du RIFSEEP.

Une note de service (NS SG/SRH/SDCAR/2022-16) a été publiée le 6 janvier 2022, sans validité puisque toujours notifiée "En cours de rédaction".

Ce document sera mis à jour dès la nouvelle publication.

■ Composition du RIFSEEP

Le RIFSEEP se compose de 3 volets cumulatifs :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** est l'indemnité principale, valorisant l'exercice des fonctions et versée mensuellement. Son montant est déterminé par rapport au groupe de fonctions, au grade et au secteur d'activités de l'agent ;

- **le complément IFSE**, lorsqu'il est activé, est versé mensuellement aux agents subissant une perte indemnitaire lors de la bascule pour leur permettre de conserver dans certaines conditions leur montant indemnitaire mensuel antérieur ;

- **le complément indemnitaire annuel (CIA)** permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir. Son montant est modulé annuellement et il est attribué en une fraction sur la paie du mois de décembre.

■ Répartition par groupes de fonctions

- ingénieur·es de recherche : 25 % dans le G1, 25 % dans le G2 et 50 % dans le G3
- ingénieur·es d'études : 25 % dans le G1, 25 % dans le G2 et 50 % dans le G3
- assistant·es ingénieur·es : 40 % dans le G1 et 60 % dans le G2

■ Barèmes RIFSEEP (NS : SG/SRH/SDCAR/2020-695 en date du 12/11/2020)

BAREME RIFSEEP INGÉNIEUR·ES DE RECHERCHE								
Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		Barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Minimum IFSE	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	IR hors classe	17 230	850	18 080	3 500	35 700	6 300	42 000
	IR 1ère classe	16 630		17 480	3 200			
	IR 2ème classe	16 080		16 930	3 000			
G2	IR hors classe	15 330	800	16 130	3 500	32 300	5 700	38 000
	IR 1ère classe	14 730		15 330	3 200			
	IR 2ème classe	14 180		14 980	3 000			
G3	IR hors classe	14 250	750	15 000	3 500	29 750	5 250	35 000
	IR 1ère classe	13 120		13 870	3 200			
	IR 2ème classe	12 570		13 320	3 000			

(1) Hors administration centrale et en services déconcentrés d'Ile-de-France, et logés par NAS

BAREME RIFSEEP INGÉNIEUR·ES D'ÉTUDES								
Groupe RIFSEEP	Fonctions exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		Barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Minimum IFSE	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	IE hors classe	13 480	750	14 230	3 000	29 750	5 250	35 000
	IE classe normale	12 200		12 950	2 600			
G2	IE hors classe	12 380	700	13 080	3 000	27 200	4 800	32 000
	IE classe normale	11 520		12 220	2 600			
G3	IE hors classe	11 620	650	12 270	3 000	23 800	4 200	28 000
	IE classe normale	11 320		11 970	2 600			

(1) Hors administration centrale et en services déconcentrés d'Ile-de-France, et logés par NAS

BAREME RIFSEEP ASSISTANT·ES INGENIEUR·ES								
Groupe RIFSEEP	Fonctions Exercées (1)	Barème RIFSEEP			Base réglementaire			
		Barème IFSE	CIA de référence (100 %)	Total	Minimum IFSE	Maximum IFSE	Maximum CIA	Plafond RIFSEEP
G1	Asst.Ing.F.R.	10 430	500	10 930	2 200	20 400	3 600	24 000
G2	Asst.Ing.F.R.	9 745	450	10 195	2 200	17 850	3 150	21 000

(1) Hors administration centrale et en services déconcentrés d'Ile-de-France, et logés par NAS

Pour en savoir plus, retrouvez sur le site internet du SNETAP-FSU :

Le DOSSIER « ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »

<https://www.snetap-fsu.fr/-Enseignement-superieur-.html>

Avec la Rubrique :

■ **Enseignement Supérieur Agricole : pour tout comprendre**

<https://www.snetap-fsu.fr/-Enseignement-Superieur-Agricole-tout-comprendre-.html>

- L'Enseignement Supérieur Agricole au Ministère de l'Agriculture

<https://www.snetap-fsu.fr/L-enseignement-superieur-agricole-au-Ministere-de-l-Agriculture.html>

- Tous les établissements de l'Enseignement Supérieur Agricole Public

<https://www.snetap-fsu.fr/Tous-les-etablissements-de-l-Enseignement-Superieur-Agricole-Public.html>

- Carte des établissements d'Enseignement Supérieur Agricole Public

<https://www.snetap-fsu.fr/Carte-des-Etablissements-d-Enseignement-Superieur-Agricole-Public.html>

- Instances de consultation de l'Enseignement Supérieur Agricole Public

<https://www.snetap-fsu.fr/Instances-de-consultation-de-l-Enseignement-Superieur-Agricole-Public.html>

Mais aussi les actualités :

■ **du CNESERAAV**

<https://www.snetap-fsu.fr/-CNESERAAV-483-.html>

■ **des Établissements**

<https://www.snetap-fsu.fr/-Du-cote-des-etablissements-.html>

Et la Rubrique :

■ **Métiers**

<https://www.snetap-fsu.fr/-Metiers-.html>

- Avec l'actualité du corps des Ingénieurs Formation Recherche

<https://www.snetap-fsu.fr/-Ingenieur-e-FR-.html>

GLOSSAIRE

ACB.....	Agent Contractuel sur Budget d'établissement	EPLEFPA.....	Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
ACEN.....	Agent Contractuel des établissements d'Enseignement, à gestion Nationale	EPN.....	Établissement Public National
AERC.....	Assistant d'Enseignement et de Recherche Contractuel	EPSCP.....	Établissement Public caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
AÉRES.....	Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur	EPST.....	Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique
AI.....	Assistant Ingénieur	ETP.....	Equivalent Temps Plein
ANR.....	Agence Nationale de la Recherche	FPE.....	Fonction Publique d'État
ANSES.....	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire	FS.....	Formation Spécialisée (ex CHSCT)
ATFR.....	Adjoint Technique de Formation Recherche	FSU.....	Fédération Syndicale Unitaire
ATLS.....	Personnel) Administratif, Technicien, de Laboratoire et de Santé	HCERES.....	Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur
BAP.....	Branche d'Activités Professionnelles	HDR.....	Habilitation à Diriger les Recherches
BIATOSS.....	(Personnel) Bibliothécaires, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Ouvriers, de Service et de Santé	HE (A).....	Hors Echelle (A)
BOP.....	Budget Opérationnel de Programme	HMI.....	Heure Mensuelle d'Information
CA.....	Conseil d'Administration	HSA.....	Heures Supplémentaires Annuelles
CAP.....	Commission Administrative Paritaire	IA.....	Institut Agro
CCP.....	Commission Consultative Paritaire	IAVFF.....	Institut Agronomique, Vétérinaire et Forestier de France
CDD.....	Contrat à Durée Déterminée	IB.....	Indice Brut
CDDEAP.....	Comité de Défense et de Développement de l'Enseignement Agricole Public	IE.....	Ingénieur d'Études
CDI.....	Contrat à Durée Indéterminée	IM.....	Indice Majoré
CE.....	Conseil d'État	INM.....	Indice Nouveau Majoré
CNEA.....	Conseil National de l'Enseignement Agricole	INRAE.....	Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement
CNECA.....	Commission Nationale des Enseignants-Chercheurs relevant du ministre chargé de l'Agriculture	IPAC.....	Ingénieur, Professeur Agrégé, Certifié, plpa travaillant dans l'enseignement supérieur agricole
CNESER.....	Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche	IPEF.....	Ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts
CNESERAAV.....	Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Agricole, Agroalimentaire et Vétérinaire	IR.....	Ingénieur de Recherche
CNPR.....	Centre National de Promotion Rurale	IRSTEA.....	Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
COMUE.....	COMMunauté d'Universités et Établissements	ISOE.....	Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves
CPGE.....	Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles	LRU (loi).....	Loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (dite loi LRU ou loi Pécresse)
CRDS.....	Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale	MAA.....	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
CSA.....	Comité Social d'Administration (ex CT)	MC.....	Maître de Conférences
CSG.....	Contribution Sociale Généralisée	MEEF.....	"Master MEEF" : master "Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation"
CT.....	Comité Technique	MEN.....	Ministère de l'Éducation Nationale
CTEA.....	Comité Technique de l'Enseignement Agricole (public)	MESRI.....	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
CTM.....	Comité Technique Ministériel	ORS.....	Obligations Réglementaire de Service
CTP.....	Comité Technique Paritaire	PCEA.....	Professeur Certifié de l'Enseignement Agricole
CTPC.....	Comité Technique Paritaire Central	PLPA.....	Professeur de Lycée Professionnel Agricole
DGER.....	Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche	PR.....	Professeur
DGH.....	Dotation Globale Horaire	PRAG.....	PRofesseur AGrégé, certifié, plpa, travaillant dans l'enseignement supérieur agricole
DIM.....	Déclaration d'Intention de Mobilité	PRES.....	Pole de Recherche et d'Enseignement Supérieur
DNA.....	Dispositif National d'Appui	RAEP.....	Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle
DRH.....	Direction des Ressources Humaines	RIFSEEP.....	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
EAP.....	Enseignement Agricole Public	RIPEC.....	Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs
EC.....	Enseignant-Chercheur	SRH.....	Service des Ressources Humaines
EN.....	Éducation Nationale	TEPETA.....	Technicien des Établissements Publics de l'Enseignement Technique Agricole
ENGEES.....	École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg	TFR.....	Technicien de Formation et de Recherche
ENSFEA.....	École Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole	UMR.....	Unité Mixte de Recherche
ENSP.....	École Nationale Supérieure de Paysage		
ENV.....	École Nationale Vétérinaire		
EPA.....	Établissement Public à caractère Administratif		
EPL.....	Établissement Public Local		

ADHÉRER !



Toutes et tous Unies, ON GAGNE !



Défendre l'Enseignement
Agricole et Maritime Public
et ses agent•es

